

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE LA JUSTICE

Arrêté du 13 janvier 2026 autorisant l'ouverture des concours externe et interne pour le recrutement de professeurs techniques de la protection judiciaire de la jeunesse au titre de l'année 2026

NOR : JUSF2600845A

Le garde des sceaux, ministre de la justice,

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 96-1113 du 19 décembre 1996 modifié relatif au statut particulier du corps des professeurs techniques de la protection judiciaire de la jeunesse ;

Vu l'arrêté du 27 février 1998 modifié fixant les spécialités et les règles d'organisation générale des concours pour le recrutement de professeurs techniques de la protection judiciaire de la jeunesse ;

Vu l'arrêté du 8 juillet 2024 fixant les conditions et les modalités de recours à la visioconférence pour l'organisation des voies d'accès à la fonction publique,

Arrête :

Art. 1^{er}. – Est autorisée au titre de l'année 2026, l'ouverture des concours externe et interne pour le recrutement de professeurs techniques de la protection judiciaire de la jeunesse.

Art. 2. – La spécialité ouverte est la suivante : culture et savoirs de base.

Art. 3. – Le nombre total de postes offerts aux concours externe et interne pour le recrutement de professeurs techniques de la protection judiciaire de la jeunesse, ouverts au titre de l'année 2026, est de 34 postes, répartis de la manière suivante :

1° Concours externe : 17 ;

2° Concours interne : 17.

En outre, 4 postes sont offerts aux bénéficiaires du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de la guerre.

A défaut de candidats qualifiés inscrits sur la liste d'aptitude établie par le ministre chargé de la défense en application des dispositions du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de la guerre pour exercer les fonctions d'éducateurs de la protection judiciaire de la jeunesse, les emplois vacants ne peuvent être pourvus qu'en satisfaisant aux priorités définies à l'article L. 242-7 du même code et selon la procédure définie aux articles R. 242-17 et suivants du même code.

A défaut de candidats qualifiés pour exercer les fonctions de professeurs techniques de la protection judiciaire de la jeunesse, ou en cas de refus d'un candidat, les emplois non pourvus dans les conditions définies à l'article L. 242-7 s'ajoutent aux emplois à pourvoir au titre du recrutement suivant dans les conditions définies à l'article R. 242-21.

Enfin, 2 postes sont offerts aux bénéficiaires de l'obligation d'emploi mentionnée aux articles L. 351-1 et suivants du code général de la fonction publique.

Art. 4. – Les inscriptions s'effectuent par voie électronique à partir du vendredi 27 février 2026 sur le site Internet du ministère de la justice à l'adresse suivante : www.lajusticerecrute.fr

La date de fin de saisie des inscriptions sur le site du ministère de la justice est fixée au lundi 30 mars 2026 à 23 h 59, heure de Paris, date de clôture des inscriptions.

En cas d'impossibilité de s'inscrire par voie électronique, les candidats conservent la possibilité de retirer un dossier imprimé établi à cette fin, à compter du vendredi 27 février 2026, et jusqu'au lundi 30 mars 2026, le cachet de la poste faisant foi, délai de rigueur, en écrivant à l'adresse de la direction interrégionale de la protection judiciaire de la jeunesse de leur choix (liste jointe). La date limite de dépôt des dossiers d'inscription imprimés est fixée au lundi 30 mars 2026 à 23 h 59, heure de Paris, le cachet de la poste faisant foi.

Afin de finaliser leur inscription, les candidats devront adresser leurs pièces justificatives, listées dans la notice du concours disponible sur le site internet du ministère de la justice, au plus tard le lundi 30 mars 2026, le cachet de la poste faisant foi, en recommandé avec accusé de réception à l'adresse de la direction interrégionale d'inscription.

Les candidats en situation de handicap qui demandent un aménagement des épreuves doivent fournir un certificat médical établi par un médecin agréé. Le certificat médical, qui doit avoir été établi moins de six mois avant le déroulement des épreuves, précise la nature des aides humaines et techniques ainsi que des aménagements nécessaires pour permettre à ces candidats, compte tenu de la nature et de la durée des épreuves, de composer dans des conditions compatibles avec leur situation.

Le certificat médical doit être transmis par ces candidats au plus tard le lundi 20 avril 2026, conformément aux dispositions de l'article R. 352-4 du code général de la fonction publique.

Pour passer les épreuves orales d'admission, les candidats résidant dans l'une des collectivités mentionnées à l'article 72-3 de la Constitution ou à l'étranger, en situation de handicap, en état de grossesse ou dont l'état de santé le nécessite, peuvent bénéficier, à leur demande, de la visioconférence, dans les conditions prévues par l'arrêté du 8 juillet 2024 susvisé.

Leur demande devra être adressée au plus tard le vendredi 11 septembre 2026 par courriel au service organisateur des concours à l'adresse électronique suivante : concours.dpjj-sdrhrs-rh1@justice.gouv.fr

Les candidats en situation de handicap, les femmes en état de grossesse et les personnes dont l'état de santé rend nécessaire le recours à la visioconférence, devront produire à la même adresse, dans les meilleurs délais et au plus tard le lundi 21 septembre 2026, un certificat médical délivré par un médecin agréé par l'administration et comportant la mention de l'aménagement relatif à la visioconférence. L'absence de transmission du certificat médical rend la demande irrecevable.

Les épreuves écrites d'admissibilité auront lieu dans la direction interrégionale ou direction territoriale d'outre-mer le mardi 12 mai 2026.

Les épreuves orales d'admission se dérouleront à Paris à partir du lundi 12 octobre 2026.

La durée de l'épreuve pratique d'admission prévue à l'article 5 de l'arrêté du 27 février 1998 modifié susvisé est fixée à 8 heures maximum.

Art. 5. – La composition du jury et la liste des candidats admis à concourir, feront l'objet d'un arrêté du garde des sceaux, ministre de la justice.

Art. 6. – Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 13 janvier 2026.

Pour le ministre et par délégation :
La cheffe de bureau
du recrutement et de la formation,
 C. FOLEA

ANNEXE

Direction interrégionale/territoriale d'outre-mer	Régions administratives concernées	Adresse et coordonnées
Direction interrégionale GRAND CENTRE	Bourgogne-Franche-Comté, Centre-Val de Loire Départements : 18-21-25-28-36-37-39-41-45-58-70-71-89-90	30, boulevard Clemenceau CS 27051 21070 Dijon Cedex Tél. : 03-45-21-86-14. concours.dirpjj-grand-centre@justice.fr
Direction interrégionale CENTRE EST	Rhône-Alpes, Auvergne Départements : 01-03-07-15-26-38-42-43-63-69-73-74	75, rue de la Villette, BP 73269 69404 Lyon Cedex 03 Tél. : 04.72.33.06.40. concours.dirpjj-centre-est@justice.fr
Direction interrégionale GRAND EST	Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine Départements : 08-10-51-52-54-55-57-67-68-88	109, boulevard d'Haussonville - CS 14109 54041 Nancy Cedex Tél. : 03-83-40-01-85. concours.dirpjj-grand-est@justice.fr
Direction interrégionale GRAND OUEST	Bretagne, Pays de la Loire, Basse Normandie, Haute Normandie Départements : 14-22-27-29-35-44-49-50-53-56-61-72-76-85	6, place des Colombes CS 20804 35108 Rennes Cedex 3 Tél. : 02.99.87.95.10. concours.dirpjj-grand-ouest@justice.fr
Direction interrégionale GRAND NORD	Hauts-de-France (Nord-Pas-de-Calais, Picardie) Départements : 02-59-60-62-80	123, boulevard de la Liberté CS 20009 59042 Lille Cedex Tél. : 03.20.21.83.50. concours.dirpjj-grand-nord@justice.fr
Direction interrégionale ILE-DE-FRANCE	Ile-de-France Départements : 75-77-78-91-92-93-94-95	21-23, rue Miollis, bâtiment C 75015 Paris Tél. : 01-49-29-28-60. concours.dirpjj-idf-om@justice.fr
Direction interrégionale SUD	Occitanie (Languedoc-Roussillon, Midi-Pyrénées)	371, rue des Arts, CS 67633 31676 Labège Cedex

Direction interrégionale/territoriale d'outre-mer	Régions administratives concernées	Adresse et coordonnées
	Départements : 09-11-12-30-31-32-34-46-48-65-66-81-82	Tél. : 05-61-00-79-00. concours.dirpjj-sud@justice.fr
Direction interrégionale SUD EST	Provence-Alpes-Côte d'Azur, Corse Départements : 2A-2B-04-05-06-13-83-84	158 A, rue du Rouet CS 10 008, 13295 Marseille Cedex 08 Tél. : 04-96-20-63-40. concours.dirpjj-sud-est@justice.fr
Direction interrégionale SUD OUEST	Nouvelle-Aquitaine (Aquitaine, Limousin, Poitou- Charentes) Départements : 16-17-19-23-24-33-40-47-64-79-86-87	8, rue Poitevin, CS 11508 33062 Bordeaux Cedex Tél. : 05-56-79-14-49. concours.dirpjj-sud-ouest@justice.fr